

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, A. GUILLOT, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de la CLECT, réunie le 2 février dernier, approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le montant des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de compensation initiale s'élevait à + 12 722€ pour Civrac de Blaye ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des compétences transférées et des services rendus depuis par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à la commune de Civrac de Blaye ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'attribution de compensation 2024 s'élève à – 143 352,95€, soit mensuellement – 11 954,41€ ;

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de valider le montant de l'attribution de compensation 2024 et donc le versement au profit de la CCLNG de 143 352,95€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024,

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 10
Exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Attribution de compensation 2024